



Licenciement en communs accord ou licenciement économique?

Par **sloaune**, le **21/04/2009** à **20:14**

Bonjour, rnje travaille actuellement en centre de loisir avec un petit contrat ,cependant celui-ci ne me conviens plus j'ai donc demandé à partir et mon patron me l'accorde, il me propose un licenciement en communs accord ou un licenciement économique ,je ne sais lequel est le mieux , sachant que je désire partir le plus tôt possible! et est-il possible que je perde mes droits avec ceux-ci? pourrais-je toujours toucher le chômage? je vous remercie pour vos éventuelles réponses cordialement

Par **jrockfalyn**, le **21/04/2009** à **21:13**

Bonjour,rnrn[fluo]"il me propose un licenciement en communs accord[/fluo]"rnrnJe suppose que l'employeur voulait parler d'une rupture conventionnelle du contrat de travail.rnrnLicenciement économique ou rupture conventionnelle, vous aurez droit à l'allocation chômage et dans les deux cas vous percevez une indemnité...rnrnSi l'employeur procède à un licenciement économique, il doit le justifier par un motif réel et sérieux, et l'information de ce licenciement économique devra être transmise à la DDTEFP.rnrnDans le cas de la rupture conventionnelle, il suffit de retirer un formulaire sur le site du ministère du travail, de le remplir après un ou deux entretiens, d'observer un délai de rétractation et de transmettre le formulaire à la DDTEFP qui dispose de 15 jours pour homologuer la rupture. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un motif réel et sérieux.....rnrnCordialement